



LE MARIAGE

SUR RENDEZ VOUS

Mairie de Rambouillet

Service État civil-Citoyenneté

Place de la Libération - 78120 Rambouillet

 01 75 03 40 10

@ etat.civil@rambouillet.fr

Heures d'ouverture :

Lundi-Mardi-Mercredi-Vendredi

8h45-12h15 / 13h30-17h30

Jeudi

10h15-12h15 / 13h30-17h30

Samedi

8h45-12h15



Le mariage civil est l'union entre deux personnes célébré par un officier de l'état civil (le maire, l'un de ses adjoints ou un élu délégué), en présence d'au moins deux témoins.

C'est un acte solennel créant le lien juridique entre deux personnes. Il confère aux époux des droits et des devoirs réciproques : respect, assistance, secours, fidélité, contribution aux charges du mariage...

En l'absence de démarche particulière, les époux sont soumis au régime de la communauté légale.

Si les futurs époux souhaitent choisir un autre régime matrimonial, ils doivent établir un contrat de mariage. Le recours à un notaire est obligatoire.

Pour pouvoir se marier, les futurs époux doivent être majeurs, soit âgés d'au moins 18 ans.

Ils doivent être célibataire, c'est à dire n'avoir jamais été marié, être veuf ou divorcé, que ce soit en France ou à l'étranger.

Le mariage est célébré dans la commune où l'un des futurs époux ou l'un de leurs parents a son domicile ou sa résidence à la date de la publication des bans (Le délai de publication des bans est de 10 jours).

Les futurs époux doivent prendre rendez-vous auprès du service au minimum 6 semaines avant la date de cérémonie.

Pièces à fournir (originaux et photocopies)

- Dossier de mariage renseigné (transmis lors de la réservation)
- Copie ou extrait de l'acte de naissance (établi depuis moins de trois mois à la date du dépôt du dossier de mariage) ou 6 mois si elle est délivrée par un consulat ou une ambassade ;
- Justificatif de domicile de moins de trois mois au moment du dépôt du dossier ;
- Pièces d'identité (carte d'identité, passeport, titre de séjour...) pour les futurs époux ;
- L'identité des témoins (fournir copie de leur carte d'identité ou de leur passeport) ;
- S'il y a contrat de mariage : certificat de notaire ayant établi l'acte ;
- Pour les personnes de nationalité étrangère : acte de naissance original accompagné de sa traduction en français, un certificat de coutume et un certificat de célibat (à demander au consulat) ;
- Pour les veufs ou veuves : extrait d'acte de décès du défunt.
- Acte(s) de naissance du ou des enfants du couple et livret de famille le cas échéant.

